Paris, le 9 juillet 2019

OBJET : information des membres du CTM sur le point d'information concernant la réorganisation territoriale de l'Etat

Madame la ministre, présidente du CTM Travail-Emploi,

Le 26 juin nous a été adressée la convocation au prochain Comité Technique Ministériel, qui appelle les demandes suivantes de la part de nos organisations syndicales.

Il comporte un point d'information sur les deux circulaires parues en juin concernant la réorganisation territoriale de l'Etat, en services déconcentrés et en administration centrale.

Si ces points ont été régulièrement mis à l'ordre du jour, nous notons à la lecture des documents en notre possession, dont un certain nombre n'ont pas été spontanément remis par l'administration, que nombre de documents administratifs existent et ne nous ont jamais été communiqués.

Nous sollicitons donc la communication de l'ensemble des documents administratifs suivants relatifs à l'organisation des nouvelles directions régionales et départementales, en vous épargnant ceux que nous avons réussi à nous procurer par nous-mêmes :

➔ **Les documents visés par la Note à l'attention des membres du Comité de direction de la DVCU du 21 février 2019 :**

- Note de proposition de chantiers « OTE AP 2022 » du SGMAS (visée comme annexe)
- Diaporama « Projet d'accompagnement RH sur l'organisation territoriale de l'Etat » de la DRH des ministères sociaux (visé comme annexe)
- Le bleu de Matignon annoncé
- La circulaire aux préfets de région et de département annoncée
- Les « 2 à 3 organigrammes types des futures directions régionales » visés au point II-2
- La notice présentant les règles de choix des préfigurateurs des futures DIRECCTE-CS visée au point II-3

Adresse postale : 14, Avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07
Courriel : syndicat.sud-tas@travail.gouv.fr
Tél : 01 44 79 31 69/65
: www.sud-travail-affaires-sociales.org
Adresse physique : salle 7258 Immeuble Montparnasse Sud Pont
18 place des 5 Martyrs du Lycée Buffon - 75014 Paris
Twitter : #sud_travail
Facebook : http://www.facebook.com/sudtravail/

- La FAQ d'accompagnement RH mise à disposition des secrétaires généraux des DIRECCTE visée au point II-4

- Le « document de présentation de la réforme » visé au point II-5

➔ **Les documents visés par la circulaire du premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales, notamment :**

- Tous documents relatifs à la demande de préparation des évolutions réglementaires et de définition des nouveaux modes d'organisation traduisant ces changements élaborés par le secrétaire général du gouvernement, la direction générale de l'administration et la direction du budget pour le 15 juin

- Prévisions dans le cadre de la baisse des effectifs totaux en administration centrale

- Premières propositions de réorganisation et calendrier de travail que vous deviez faire remonter pour le 15 juin 2019

- Prévisions s'agissant du maintien ou non des structures dont la taille n'excède pas 100 ETP (suppressions et / ou regroupements) ainsi que les suppressions, transformations et fusions de structures pour constituer de nouvelles entités administratives, le cas échéant, remontées pour le 15 juin 2019

- Propositions chiffrées et documentées de délocalisation de services, agences, opérateurs ou directions support en vue de « rapprocher les administrations des citoyens et des territoires » remontées pour le 15 juin

- Synthèse réalisée par la direction interministérielle de la transformation publique

- Fiches d'impact de tous les projets d'actes réglementaires prenant en compte les effets des nouvelles réglementations sur l'organisation et les moyens des services déconcentrés

- Relevé de décisions du ministère du travail sur les « projets très ambitieux » en matière de déconcentration

- Liste des textes et actions à mener pour que l'ensemble des mesures entre en vigueur au 1er janvier 2020, remontée pour le 15 juin

- Plan de transformation ministérielle

- Extraction de l'application numérique de suivi déployée par la direction interministérielle de la transformation publique

- Indicateurs d'avancement et d'impact et liste des 5 indicateurs d'impact retenus par le ministère du travail

➔ **Les documents visés par la circulaire du premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat transformation, notamment :**

- Les contributions reçues à l'automne 2018 par le 1er ministre à l'issue des concertations menées dans les ministères et sur le terrain

- Tous documents concernant la gestion de la main d'œuvre étrangère confiée aux services de la préfecture

- Organisation régionale regroupant dans une entité unique les DIRECCTE et les DRJSCS

- Organisation départementale regroupant les compétences en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion des DDCS et DRDJSCS avec les compétences des unités départementales des DIRECCTE dans les directions départementales en charge de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi au sein de laquelle l'inspection du travail conserverait son système d'organisation et sa ligne hiérarchique

- Avenir dans ce projet des services de renseignements en droit du travail et des services centraux travail (SCT)

- Conséquences en termes de tutelle, de programmes budgétaires, d'emploi et d'organisation des nouvelles directions déparementales de l'insertion, de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi, notamment au regard de la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et DDI

- Calendrier de mise en place sur le territoire entre le 1er janvier et le 30 juin 2019

- Lettre de mission des nouveaux travaux confiés au comité de pilotage inter-inspections sur l'organisation et le fonctionnement des DDI et tout document afférent aux échanges entre le MAS et ce comité

- Conclusions rendues par ce comité à l'issue de ces travaux

- Le cas échéant, projets de mutualisation de certaines procédures au sein de plateformes interdépartementales et de création de pôles de compétences multidépartementaux

- Etat des propositions d'organisation qui devront être transmises avant fin octobre 2019, soit dans trois mois environ

- Toutes informations concernant les mesures d'accompagnement prévues pour les agent.es dont la situation sera modifiée en matière de formation, reclassement, mobilité et accompagnement dans le cadre d'une transition professionnelle qui feront l'objet d'une prochaine circulaire

Nous vous demandons en particulier de veiller à ce que ces sujets ne fassent l'objet d'aucune mesure de mise en œuvre dans les services (administration centrale et DIRECCTE) tant que la saisine pour avis, dans le cadre de l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 *modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat*, n'aura pas été introduite et menée à terme dans les conditions régulières d'information préalable.

Les représentant.es au comité technique minsitériel de SUD Travail Affaires Sociales, de la CGT TEFP et du SYNTEF-CFDT